





La date du vingt Cinq Brumaire Courant Et portant qu'il en a eu
 approuvé au Engagement. 2^m Des Esprit dactes des naissances de
 qui constatent la Naissance Et qui sont nés de parents légitimes. Vu
 L'ordonnance de Marie Anne Chère Epouse Et son vivant d'Henri
 Noëlet, vu L'ordonnance de divorce Entre Joseph Marie Augier Et
 Claire Castel, prononcée par L'officier public de la Commune de la garde
 Et a finaliser au 6^m les Parties ayant de nouveau déclaré leurs Mutuels
 Consentement au dit Mariage en présence des susdits Convenus J'ai En ma
 dite Qualité prononcée au nom de la Loi que Joseph Noëlet Et Claire
 Castel sont unis en Mariage de Droit qui j'en ai dressé le Procès d'acte
 que j'ai signé avec les Convenus les Parties ont déclaré ne le savoir fait au
 lieu destiné pour la Réunion des Citoyens du Canton de la garde le jour Mois
 au que devant.

Latty
 Blaise alexandre
 Latty
 Blaise alexandre

Charles Grouardier

no 8.
 Joseph François
 Gué
 Marie Chère
 Claire alexandre

Le sept de la République française une et indivisible Et le Canton
 Brumaire des devant M^r Charles Grouardier président de l'Administration
 du Canton de la garde département du var, Chargé par l'article 4^m de la Loi
 du 15 finaliser Donner des fonctions d'officier quant à la célébration des unions
 Des Citoyens de ce dit Canton, sont Comparus pour contracter Mariage Joseph
 François Gué Catalaumur âgé de trente ans fils Népoux Et Legitime de
 Claude Et de Cécile sous Naïf de cette Commune de la garde Et y Résident
 Deux part. Et Marie Chère Claire alexandre âgée de vingt un ans fille unique

Et Legitime de  Louis  Et De Garde
 Cette union a été célébrée le 25 Brumaire Courant 1793
 Résident d'acte par  de la
 Commune Et y
 Résident d'acte par  lesquels sables Conjointes
 Accompagnés par les Citoyens Joseph Guignès âgé Nép. de la Commune de la
 garde Blaise alexandre Emmanuel Joseph Latty Juge de Paix. Et Gomme Juges
 propriétaires Tous âgés de plus de vingt un ans Et résident En cette Commune
 Convenus Reçus Sauvages, assistés les dits futurs Epoux de Louis Noël
 Et autres parents Tous demeurant au dit Mariage Lors Contractement Et
 Et approbations. Procès faite En présence des susdits Convenus 1^m de l'église
 d'acte de Publication fait par L'officier public de cette Commune de la
 garde En date du 26 Brumaire Courant 2^m des Esprit dactes de
 Naissance des futurs qui constatent leurs naissances Et qui sont nés
 a la garde de parents légitimes les Parties ayant de nouveau déclaré leurs
 Mutuels Consentement au dit Mariage En présence des susdits Convenus
 J'ai En ma dite Qualité d'officier de l'Etat Civil prononcée au nom
 de la Loi que Joseph François Gué Et Marie Chère Claire alexandre
 sont unis en Mariage de Droit qui j'en ai dressé le Procès d'acte
 que j'ai signé avec les Convenus Et le jour a déclaré ne le savoir
 fait au lieu destiné pour la Réunion des Citoyens du Canton de la garde
 le jour Mois Et au que devant.

Latty
 Blaise alexandre
 Latty
 Blaise alexandre

Charles Grouardier

no 9
 Jean Baptiste
 Marie Anne Dubou

Le sept de la République française une et indivisible Et le